

# BULLETIN D'INFORMATION

## DANS CE NUMÉRO

À LA UNE : PÉRIODE  
D'ADAPTATION POUR  
LES TRANSPORTEURS

COMPTE TRANSPORTEUR

MISE EN VIGUEUR  
COMPLÈTE DU RÈGLEMENT  
CONCERNANT LA  
TRAÇABILITÉ DES SOLS  
CONTAMINÉS EXCAVÉS

TARIFICATION 2023

RAPPEL CONCERNANT LES  
PROJETS DE MOINS DE  
200 TONNES

RAPPEL POUR LES LIEUX  
D'ENTREPOSAGE  
TEMPORAIRE

PROCESSUS  
D'AMÉLIORATION  
CONTINUE

EN CAS DE PANNE DU  
SYSTÈME

FORMATIONS TRACES  
QUÉBEC



## À LA UNE : PÉRIODE D'ADAPTATION POUR LES TRANSPORTEURS

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les obligations du Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés applicables aux transporteurs sont entrées en vigueur. En raison d'un retard de développement, il n'a pas été possible de rendre disponible l'application mobile Traces Québec Transport destinée aux transporteurs en 2022. Puisqu'il était souhaité de donner quelques mois aux transporteurs pour s'approprier graduellement le système Traces Québec, le Ministère permettra une période d'adaptation. Dès que le Mobile Traces Québec Transport sera disponible, une communication sera transmise à tous les utilisateurs à cet effet, ainsi que la date de fin de la période d'adaptation.

Durant cette période, les transporteurs devront tout de même s'inscrire dans le système gouvernemental de traçabilité (Traces Québec version Web) afin d'être identifiés adéquatement aux projets auxquels ils participeront. Depuis plusieurs mois, le système Traces Québec est disponible en version Web pour l'inscription des transporteurs ainsi que pour l'ajout de tous les camionneurs liés au compte créé.

Les façons de faire actuelles seront permises jusqu'à la fin de la période d'adaptation. Outre leur inscription, les transporteurs n'auront donc pas l'obligation d'utiliser l'application mobile Traces Québec Transport. Les transporteurs sont tout de même invités à utiliser le plus rapidement possible l'application mobile Traces Québec Transport dès que celle-ci sera disponible.

# LE BULLETIN D'INFORMATION TRACES QUÉBEC

Vous recevez aujourd'hui le quatrième bulletin d'information Traces Québec. Vous y trouverez les principaux faits saillants concernant la traçabilité des sols contaminés, des renseignements importants relatifs à l'utilisation du système de traçabilité et les améliorations apportées à Traces Québec afin de bonifier votre expérience utilisateur.

Ce bulletin d'information vous est envoyé, car vous êtes inscrit comme utilisateur dans le système gouvernemental de traçabilité des sols contaminés Traces Québec.

Pour ne plus recevoir cette publication, veuillez en faire la demande au Service à la clientèle à l'adresse suivante : [info@attestra.com](mailto:info@attestra.com).



## DANS CETTE ÉDITION



## COMPTE TRANSPORTEUR

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, un transporteur qui participe à un projet prévoyant le transport de sols contaminés hors du terrain d'origine (200 tonnes métriques et plus) ou à partir d'un lieu récepteur (ex. centre de traitement) doit **obligatoirement** être inscrit dans le système Traces Québec.

Ceci permet au préposé de compléter le bordereau de suivi plus rapidement et de sélectionner le camionneur à partir d'un menu déroulant. Vous pourrez ainsi commencer votre transport plus tôt en direction du lieu récepteur.

Ce compte vous permettra également de consulter les projets et les bordereaux de suivi auxquels vous êtes identifié à titre de transporteur, d'extraire divers rapports d'activités, etc.



Nous invitons les transporteurs à consulter le guide [Inscription - Transporteurs et gestion d'un compte](#) pour de plus amples informations.

# MISE EN VIGUEUR COMPLÈTE DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA TRAÇABILITÉ DES SOLS CONTAMINÉS EXCAVÉS

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés est entré pleinement en vigueur et la traçabilité des sols contaminés est obligatoire via le système Traces Québec.

Tous les travaux dans lesquels des sols contaminés excavés sont transportés à l'extérieur de leur terrain d'origine, peu importe le tonnage, doivent dorénavant être inscrits dans Traces Québec et sont également facturables.

Voici quelques éléments concernant cette dernière phase de mise en vigueur progressive :

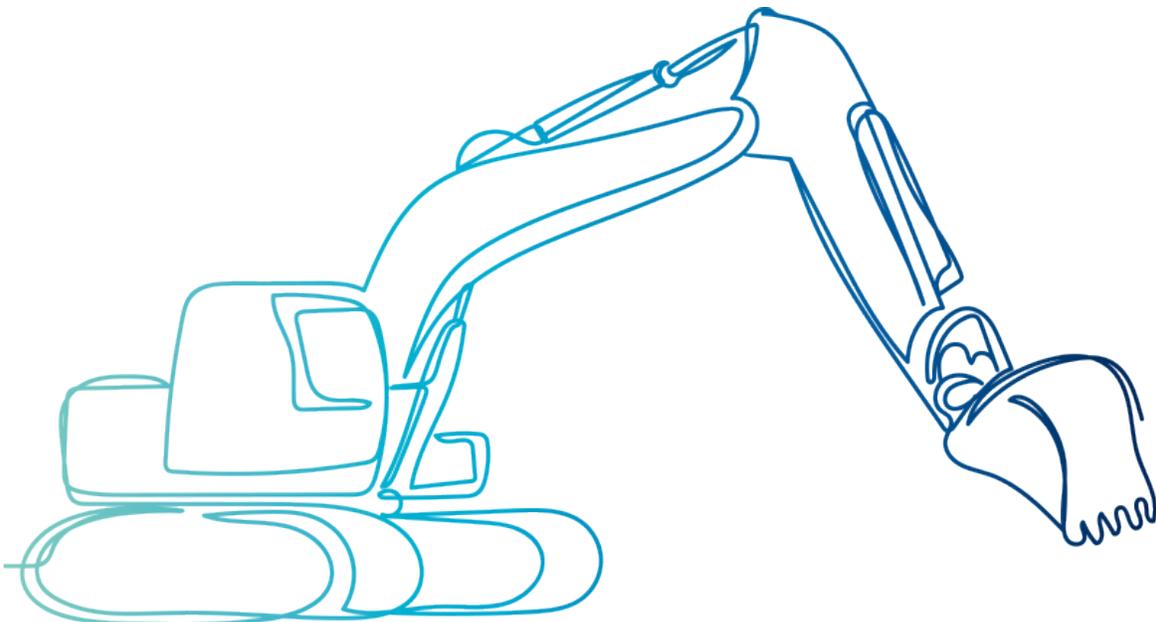
- Tous les **nouveaux chantiers** visés doivent inscrire un projet dans Traces Québec. Il n'y a pas de tonnage minimum pour être visé;
- Les **chantiers déjà débutés** (avant 2023) doivent être inscrits dans Traces Québec pour les sols contaminés restant à excaver. Lors de la création du projet, le tonnage restant à excaver devra être inscrit et non le tonnage initial à excaver;
- Les **projets qui étaient inscrits volontairement** à Traces Québec en 2021 ou 2022 deviendront automatiquement visés en 2023. Aucune action n'est requise de la part du propriétaire ou du gestionnaire de projet.

## TARIFICATION 2023

Pour l'année 2023, les frais de traçabilité seront de 2,13 \$ par tonne métrique.

Les frais de traçabilité sont indexés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction du taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble des prix à la consommation au Canada, tel que cet indice est publié par Statistique Canada.

Le résultat de cette indexation est publié à la *Gazette officielle du Québec* avant le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.



## RAPPEL CONCERNANT LES PROJETS DE MOINS DE 200 TONNES

Il n'y a pas de seuil minimum à partir duquel le Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés s'applique. Tous les sols contaminés excavés transportés à l'extérieur de leur terrain d'origine doivent être tracés même si la quantité de sols contaminés excavés prévue est de moins de 200 tonnes. Le Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés prévoit une traçabilité plus allégée pour les projets de 200 tonnes et moins.



Ces projets doivent tout de même être inscrits dans Traces Québec, mais les allègements suivants sont prévus :

- Pas d'attestation requise;
- Le propriétaire n'a pas besoin d'être inscrit dans Traces Québec. Il peut simplement être référencé (le gestionnaire de projet doit inscrire les renseignements requis manuellement);
- Le transporteur n'a pas besoin d'être inscrit dans Traces Québec. Il peut simplement être référencé (le gestionnaire de projet ou le préposé au bordereau doit inscrire les renseignements requis manuellement);
- Pas d'action à réaliser par le transporteur dans l'application mobile;
- Pas de suivi GPS du transport des sols contaminés.



## RAPPEL POUR LES LIEUX D'ENTREPOSAGE TEMPORAIRE

Tous les sols qui quittent un lieu d'entreposage temporaire (visé par les articles 8 à 10 du Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés, et les lieux assimilables) doivent être tracés, peu importe leur quantité, sauf si les sols retournent au terrain d'origine. Cette traçabilité est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Pour plus de renseignements à ce sujet, vous pouvez consulter le guide [Lieux récepteurs - Mouvements de sols](#) de la section Guides de l'utilisateur et tutoriels de notre site Web.

## PROCESSUS D'AMÉLIORATION CONTINUE



Traces Québec est en processus d'amélioration continue depuis sa mise en service.

Vous remarquerez au cours des prochaines semaines des changements au niveau des fonctionnalités ou de l'affichage d'informations, comme sur les bordereaux de suivi de l'application mobile Traces Québec. Ces modifications ont pour objectifs de rendre le système plus efficace et convivial, et d'accélérer le traitement des données lors de l'utilisation de la version mobile et de la version Web.

Si certaines informations ne s'affichent plus lors de votre connexion, vous pouvez toujours les retrouver en utilisant les filtres de recherche.

Nous vous invitons à continuer de nous faire part de vos commentaires via notre [portail en ligne de gestion des demandes](#).



## EN CAS DE PANNE DU SYSTÈME, QUE DOIS-JE FAIRE POUR LES CAMIONS NON TRACÉS?

Si Traces Québec est inaccessible pour des raisons qui relèvent du système lui-même ou de son gestionnaire Attestra (ex. panne, interruption de service), vous pouvez utiliser les manifestes papier durant cette période. De plus, il n'est pas obligatoire de saisir rétroactivement les données dans le système si cela arrive.

Cependant, si vous souhaitez obtenir une traçabilité complète de votre projet, il est exceptionnellement permis de saisir rétroactivement les données dans le système une fois la panne terminée.

Veillez noter que des interruptions de service sont régulièrement planifiées, mais qu'elles sont généralement de courte durée (15 minutes) et programmées entre 5 h 30 et 6 h du matin.



## FORMATION TRACES QUÉBEC

Afin d'aider les utilisateurs de Traces Québec à tirer profit de cette nouvelle plateforme, plusieurs séances de formation sont offertes gratuitement.

Pour consulter le calendrier des formations ou pour vous inscrire, consultez notre page Web à l'adresse suivante : <https://attestra.com/tracabilite/sols-contamines/formations/>.

## CONTACTEZ-NOUS

Téléphone : 1 866 270-4319

Courriel : [info@attestra.com](mailto:info@attestra.com)

Site Web : [attestra.com](http://attestra.com)

555, boul. Roland-Therrien, bureau 050  
Longueuil (Québec) Canada J4H 4E8